



Signature de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi des Landes

Dossier de presse

Mardi 25 juin 2019

Présentation de la stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, présentée le 13 septembre 2018 par le président de la République, repose sur 5 engagements :

- engagement n°1 : l'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté,
- engagement n°2 : garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants,
- engagement n°3 : un parcours de formation garanti pour tous les jeunes,
- engagement n°4 : vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité,
- engagement n°5 : investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté entend donc s'attaquer tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

8,5 Milliards d'euros sont mobilisés par l'Etat sur la durée de mise en œuvre de la stratégie : 2,1 milliards d'euros consacrés à l'investissement social et à la prévention de la pauvreté, plus de 2,5 milliards d'euros à l'accompagnement vers l'emploi et 3,9 pour la revalorisation de la prime d'activité.

Stratégie et interventions du Conseil départemental des Landes en matière de prévention et lutte contre la pauvreté

Le Département des Landes est déjà engagé sur certaines priorités dégagées dans la stratégie et notamment sur la généralisation du premier accueil social inconditionnel garantissant à toute personne l'accès à un premier accueil social à moins de trente minutes de son lieu de vie. En effet, l'accueil de tous les landais est d'ores et déjà assuré sur l'ensemble du territoire départemental par les services sociaux départementaux.

Par ailleurs, les personnes qui ne peuvent se déplacer bénéficient d'un accès quotidien par le biais d'une ligne téléphonique dédiée entre 9h et 10h. Avec la présence de travailleurs sociaux accessibles sur 27 lieux d'accueil identifiés dans le Département, le maillage à moins de trente minutes est largement opérationnel.

Le Département a consolidé son implication en s'appuyant sur un maillage territorial co-construit avec ses partenaires intervenants dans le champ social et socioprofessionnel, avec l'appui des collectivités qui mettent à sa disposition des lieux d'accueil pour ses permanences, notamment en secteur rural.

La démarche de référent de parcours garantissant un accompagnement social global de qualité, sans rupture et la continuité du parcours de la personne accompagnée est également en place et se comprend comme le corollaire du maillage en termes d'accueil des populations.

La stratégie pauvreté fait de l'accompagnement des jeunes sortant de l'ASE une priorité nationale.

Le Département des Landes n'a jamais fait de ces jeunes une variable d'ajustement de ses politiques sociales et de protection de l'enfance. Extrêmement volontariste en matière d'accompagnement des jeunes sortants de l'ASE, les entretiens de préparation du passage à la majorité sont dorénavant systématisés par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Chaque jeune est ainsi rencontré au cours de sa 17ème année. Par la suite, un contrat jeune majeur est proposé à chaque jeune atteignant sa majorité.

Chaque année ce sont plus de 200 contrats jeunes majeurs qui sont ainsi signés. Enfin, un relais peut être pris par l'ADEPAPE à partir des 21 ans, ou avant, sur un aspect de soutien plus particulier et si le jeune en fait la demande. Le soutien financier de l'ADEPAPE 40 par le Département est historiquement élevé et continu dans le temps.

L'orientation et la mise en accompagnement rapide des allocataires du RSA sont également ciblées dans cette contractualisation.

Au budget 2019, le Département a inscrit une dépense de plus de 55,8 millions d'euros pour servir sa politique de lutte contre les exclusions, dont 47,4 millions au titre du versement du RSA.

Le Département des Landes a ainsi mis en place un accompagnement spécifique des Bénéficiaires RSA par la mise à disposition de douze référents RSA dédiés sur l'ensemble du territoire. Ces agents reçoivent le public dans le cadre d'entretiens individuels pour l'élaboration de leur Contrat d'Engagement Réciproque (CER). Ils mettent ensuite en œuvre un accompagnement personnalisé au plus près des besoins des publics en s'appuyant sur un réseau de partenaires identifiés, facilitant leur parcours d'insertion. Le Département a pu aussi compter sur l'engagement de ses partenaires pour proposer des accompagnements les plus adaptés afin de s'adapter aux spécificités sociales et socioprofessionnelles de chaque bénéficiaire du RSA.

Aujourd'hui, le Département souhaite se saisir des opportunités proposées par la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour prendre encore mieux en compte les besoins des bénéficiaires du RSA et accélérer les procédures d'orientation et d'accompagnement.

Le Département est également engagé dans une politique volontariste de soutien aux initiatives et aux actions innovantes relevant du champ de l'insertion par l'activité économique comme autant de réponses de proximité humaines, économiques, sociales et écologiques.

Dernier des sujets imposés de la contractualisation, la garantie d'activité permettra de valoriser et de consolider le partenariat conduit depuis mars 2015 et les actions menées avec Pôle Emploi dans le cadre du dispositif d'accompagnement global des bénéficiaires du RSA visant à décrocher le secteur social de celui de l'insertion professionnelle. La garantie d'activité vient ainsi étayer les dispositions de la convention cadre signée entre Pôle emploi et le Conseil départemental depuis 2015.

Ce partenariat a déjà permis l'entrée dans le dispositif accompagnement global de **1130** demandeurs d'emploi. A fin septembre 2018, **330** demandeurs d'emploi étaient accompagnés conjointement par un conseiller Pôle emploi et un travailleur social.

Parmi les demandeurs d'emploi sortis de l'accompagnement global dans les Landes, **39%** ont accédé à un emploi au cours des six mois suivant la fin du dispositif.

Les publics plébiscitent particulièrement l'écoute qui leur est apportée concomitamment par leur conseiller Pôle emploi et leur référent social, écoute qui favorise particulièrement la levée des freins sociaux pour un meilleur accès au champ professionnel.

Enfin, dans le cadre de cette contractualisation, une place était laissée aux initiatives départementales qui se sont portées sur un soutien renforcé :

1/ **aux familles monoparentales dans leur accompagnement** via un parcours intégré entre les acteurs (CAF, CIDFF, CDAD,...) pour faciliter leur accès aux droits et mieux prévenir et apporter une solution dans les situations d'impayés des pensions alimentaires. Cette action volontariste s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes qui avait prévu l'expérimentation d'une garantie publique contre les impayés de pension alimentaire. Ce dispositif, qui intégrera les annonces gouvernementales à venir, permettra un soutien concret des familles monoparentales, souvent fragilisées, dans le cadre d'un parcours coordonné et en complément des fonds déjà alloués par le Département

2/ **aux actions en faveur de la mobilité** : par un état des lieux précis de l'existant et la consolidation des opérateurs en place, le Département s'engagera au-delà des actions déjà soutenues à hauteur de 180 000 € en 2018. Ces actions seront menées en partenariat avec l'ensemble des acteurs intéressés dont les entrepreneurs landais, réunis autour de la CCI pour promouvoir un meilleur accès à l'emploi.

Présentation de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi des Landes

➤ **Des moyens renforcés orientés sur des priorités ciblées**

Un fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi - doté de 135 M€ en 2019 et qui atteindra 210 M€ en 2022 – est créé afin de proposer aux conseils départementaux de contractualiser sur **des engagements socles** - c'est-à-dire impératifs - et **des actions d'initiative locale**.

Pour le département des Landes, l'Etat mobilise **une enveloppe annuelle de 372 515,49 €** dans le cadre de la convention d'appui triennale 2019/2022.

Le Conseil départemental des Landes s'engage – par identification de moyens humains et financiers préexistants ou redéployés – à la même hauteur que l'Etat pour atteindre une enveloppe minimale de **2 235 092.94 €** dans le cadre de la convention d'appui.

Spécificité du département des Landes : mobilisés au premier rang parmi l'ensemble des acteurs, **la Caisse d'Allocations Familiales des Landes et Pôle Emploi** ont souhaité être signataires de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi des Landes.

➤ **Une mobilisation de l'ensemble des partenaires**

Lancés depuis mars 2019, les travaux d'élaboration de la convention d'appui ont mobilisé l'ensemble des institutions départementales qui interviennent dans le champ social et économique : conseil départemental, services de l'Etat (UD DIRECCTE et DDCSPP) CAF, MSA SA, Union départemental des CCAS/CIAS, ARS.

4 groupes de travail animés par l'Etat et le conseil départemental ont ainsi permis de partager un diagnostic commun également établi à partir de schémas pré existants.

➤ **5 actions « socles » communes à l'ensemble des départements intégrant les spécificités et besoins locaux :**

- fiche action n°1 : dynamisation et amélioration de l'orientation des bénéficiaires du revenu de solidarité active,
- fiche action n° 2 : déploiement de la garantie d'activités,
- fiche action n°3 : dynamisation et renforcement du premier accueil social inconditionnel de proximité,
- fiche action n°4 : appropriation et généralisation de la notion de référent de parcours,
- fiche action n°5 : accompagner et sécuriser les sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance.

➤ **2 actions d'initiative départementale**

- fiche action n°6 : lever les freins à la mobilité,
- fiche action n°7 : Mobilisation des acteurs contre les impayés de pension alimentaire.

Pour aller plus loin : les principales mesures de la stratégie nationale 2019 -2021

1. **Développer l'accueil de la petite enfance sur tout le territoire**, avec un bonus dans les communes pauvres (+ 1 000 € par place de crèche et par an) et 1 300 pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap.

2. **Favoriser la mixité sociale dès les premiers pas**, avec un bonus mixité dans les crèches et le tiers-payant pour le recours à une assistante maternelle, sans avance de frais (jusqu'à 2 800 € par an et par place pour 90 000 places et 75 M€).

3. **Un plan de formation et un nouveau référentiel pour 600 000 professionnels de la petite enfance en lien avec les formations des professeurs du 1er degré** : afin de favoriser le développement de l'enfant et l'apprentissage du langage avant l'entrée à l'école maternelle.

4. **Des parents accompagnés sur tout le territoire** : renforcement des PMI, 300 centres sociaux supplémentaires, développement des espaces-rencontres, lieux d'accueil enfant-parent, ludothèques.

5. **Des réponses aux situations attentatoires aux droits de l'enfant** : 125 M€ pour développer et adapter l'offre d'hébergement et d'accompagnement vers le logement des familles, maraudes protection de l'enfance/Etat dans les métropoles pour lutter contre la situation des enfants à la rue et la mendicité.

6. **L'accès à une alimentation équilibrée pour tous** : offre de lait et alimentation infantiles à bas prix, un fonds pour proposer dans les écoles des petits déjeuners et développer l'éducation alimentaire en associant les parents, des tarifs de cantines accessibles à toutes les familles dans les petites communes fragiles.

7. **Une prévention accrue en santé** : création de 100 centres et maisons de santé dans les quartiers prioritaires, mobilisation de la médecine de ville en milieu scolaire.

8. **Des moyens éducatifs renforcés dans les territoires fragiles** : instruction obligatoire à 3 ans, dédoublement des classes de CP/CE1 en REP et REP +, propositions de 30 000 stages de qualité aux élèves de 3ème des quartiers, programme « devoirs faits » en lien avec les dispositifs de réussite éducative, promotion de la mixité sociale au collège, expérimentation de territoires à haute qualité éducative et création de cités éducatives.

9. **Une obligation de formation jusqu'à 18 ans** pour assurer à tous les jeunes des compétences et mieux maîtriser leur destin.

10. **Un accompagnement vers l'emploi des jeunes** : plus de 100 M€ consacrés à des solutions d'accompagnement vers l'emploi pour les jeunes des plus fragiles en complément d'une extension de la Garantie jeunes (500 000 bénéficiaires entre 2018 et 2022).

11. **Aide sociale à l'enfance, fin des sorties sans solutions à l'atteinte de la majorité du jeune** : empêcher toute sortie sans solution en articulant la protection offerte par les départements et les dispositifs de droit commun de l'État.

12. **Création d'une « Garantie d'activité »** combinant accompagnement social renforcé et insertion dans l'emploi pour 300 000 allocataires par an : un suivi assuré par Pôle emploi dans le cadre de l'accompagnement global et par des opérateurs privés et associatifs choisis par appels d'offres commun État-département.

13. **Pour les personnes exclues du marché du travail, des solutions adaptées** afin de redonner à chacun une perspective d'emploi : 100 000 salariés supplémentaires accueillis dans le secteur de l'insertion par l'activité économique grâce à un investissement exceptionnel de l'État et essaimage d'expérimentations évaluées positivement pour les personnes les plus fragiles (« *Territoires zéro chômeur de longue durée* », Convergence, Tapaj, SÈVE notamment).

14. **Pour généraliser l'accompagnement vers l'emploi des allocataires**, un État garant du service public de l'insertion : renforcement des droits et devoirs et obligation contractualisée avec les départements de réaliser sous un mois l'instruction de la demande et l'orientation de tout nouveau bénéficiaire.

15. **Un accès aux droits et aux services sociaux renforcés** : garantir à chacun l'accès à une complémentaire santé en intégrant l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé dans la couverture maladie universelle complémentaire, généraliser les accueils sociaux et les référents de parcours pour lutter contre le non-recours, moderniser la délivrance des prestations sociales en favorisant les échanges de données entre opérateurs.

16. **Vers un revenu universel d'activité** : lancement d'une concertation pour établir un nouveau système de minima sociaux pour rendre notre modèle plus lisible, plus équitable et plus incitatif à la reprise d'activité avec une juste prestation réactive, calculée sur la base des revenus les plus récents.

17. **Un « choc de participation » pour porter les politiques sociales avec les personnes concernées** : généralisation des instances participatives et des comités d'usagers, renforcement de l'action collective, déploiement de nouveaux espaces de vie sociale pour lutter contre l'isolement et favoriser le lien social et culturel.

18. **Une rénovation du travail social pour mieux accompagner les parcours de vie** : ouverture des lieux de l'intervention sociale à toute la population ; transformation des formations du travail social pour développer les pratiques « d'aller vers » les personnes, création de nouveaux diplômes universitaires et de nouveaux métiers (écrivains publics, médiateurs sociaux, développeurs sociaux).

19. **Un nouvel engagement des entreprises dans la lutte contre la pauvreté** : développement des actions financées selon un modèle « ni gain ni perte » pour réduire les dépenses contraintes des personnes en situation de pauvreté, création de dotations d'action territoriale à partir du régime actuel du mécénat, lancement d'assises nationales sur la contribution de l'économie collaborative à la prévention et la lutte contre la pauvreté.

20. **Un pacte social État/collectivités pour piloter la stratégie à partir des territoires** : création d'un fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, réorganisation de l'État social déconcentré à l'échelle régionale et définition d'un cadre de contractualisation exigeant.

21. **Un fonds d'investissement social doté de 100 M€** pour financer des appels à projets sur le développement complet de l'enfant dès la petite enfance, l'accompagnement éducatif renforcé, les parcours d'insertion des jeunes et l'accès aux droits et aux services.